



NOTE DE TRAVAIL

SIXIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN

Montréal, 18 – 22 mars 2013

PORTÉE ET DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DE LA CONFÉRENCE

(Note présentée par le Secrétariat)

1. INTRODUCTION

1.1 La sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6) se tiendra au siège de l'OACI à Montréal (Canada) du 18 au 22 mars 2013 ; l'ordre du jour figure dans la note ATConf/6-WP/1.

1.2 Poursuivant sur la base des deux conférences antérieures (ATConf/4 de 1994 et ATConf/5 de 2003), ATConf/6 produira des recommandations concernant les orientations de politique et un cadre réglementaire plus harmonisé pour le développement durable du transport aérien international, et concernant aussi les actions futures des États et de l'OACI.

2. PORTÉE ET TÂCHES DE LA CONFÉRENCE

2.1 Sous le thème de la « Pérennité du transport aérien », les objectifs de la conférence, établis par le Conseil, consistent à élaborer des éléments d'orientation, et un plan d'action, concernant un cadre réglementaire mondial. Outre les domaines particuliers concernant la réglementation des services de transport aérien international, comme l'accès aux marchés, la propriété et le contrôle des transporteurs aériens, la protection du consommateur et l'imposition, on examinera également un point consacré spécialement à l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne. On développera alors en mettant l'accent sur les meilleurs moyens de mise en œuvre en vue de bâtir un système de transport aérien international plus durable.

2.2 Dans l'optique de la nouvelle mission et de la nouvelle vision de l'OACI pour le triennat 2014-2015-2016, les recommandations d'ATConf/6 appuieront la mise en œuvre d'un nouvel objectif stratégique de l'Organisation, intitulé *Développement économique du transport aérien*.

2.3 Les activités préparatoires du Secrétariat, comme le Symposium de transport aérien de l'OACI (IATS), les séminaires régionaux, la onzième Réunion du Groupe d'experts sur la réglementation des services de transport aérien (ATRP/11) et le Symposium préalable à la conférence, ont préparé les participants à formuler des recommandations sur les points de l'ordre du jour. En outre, ces événements ont servi à encourager et à favoriser le consensus sur les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations d'ATConf/6.

2.4 Le Secrétariat a l'intention de rendre compte dans les notes de travail d'ATConf/6 de l'issue de deux grands événements de l'OACI : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation

(Montréal, 12 – 14 septembre 2012) et la douzième Conférence de navigation aérienne (ANConf/12, Montréal, 19 – 30 novembre 2012). L'issue de ces événements est importante pour ATConf/6, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration de politiques de financement du système de transport aérien.

3. LETTRES DE CRÉANCE, INSCRIPTION ET HEURES DE TRAVAIL

3.1 Des lettres de créance sont exigées pour participer à la conférence et doivent être adressées au Secrétaire général de l'OACI. Les lettres de créance sont émises par les autorités de l'État et signées par le Chef d'État ou en son nom, ou par l'organisation internationale pertinente. Les lettres de créance doivent indiquer le nom et la fonction de chacun des membres de la délégation et à quel titre il participera à la conférence (États membres : délégué, suppléant, conseiller ; États non membres et organisations internationales : observateur). Les lettres de créance peuvent être envoyées d'avance par courriel à l'adresse ATConf6@icao.int ou être déposées à l'arrivée.

3.2 Afin d'éviter les périodes d'attente au moment de l'inscription sur place, les participants sont encouragés à se préinscrire en utilisant le formulaire d'inscription qui figure sur le site web de la conférence (www.icao.int/meetings/atconf6). L'inscription sur place aura lieu au rez-de-chaussée du siège de l'OACI, situé au 999, rue University, Montréal (Québec) Canada, le vendredi 15 mars 2013 de 14 à 17 heures, le samedi 16 mars de 16 à 19 heures, le dimanche 17 mars de 8 à 21 heures, le lundi 18 mars de 7 à 17 heures et le mardi 19 mars de 8 à 17 heures. Cet horaire pourra être modifié à un stade ultérieur et les participants sont encouragés à consulter le site web ATConf/6.

3.3 L'ouverture officielle de la conférence aura lieu le lundi 18 mars 2013, à 9 h 30, dans la salle de l'Assemblée, au quatrième étage du Centre de conférences.

3.4 Les heures de travail de la conférence seront les suivantes :

Matin	– 9 h 30 à 12 h 30
Après-midi	– 14 à 17 heures

3.5 Il y aura une pause-café le matin du lundi 18 mars, de 10 h 30 à 11 heures. Par la suite, les pauses auront lieu de 10 h 45 à 11 h 15 et de 15 h 15 à 15 h 45.

4. LANGUES

4.1 Les langues de travail de la conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.

5. SYMPOSIUM PRÉALABLE À LA CONFÉRENCE

5.1 L'OACI a l'intention de tenir un symposium préalable à la conférence le 17 mars 2013, à Montréal, pour préparer les participants aux délibérations d'ATConf/6. Ce symposium intéressera les décideurs en matière de politiques de transport aérien, les compagnies aériennes, les aéroports, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les constructeurs, les institutions juridiques et universitaires, les groupes syndicaux et de consommateurs, les organisations internationales et régionales, et, en particulier, les participants qui n'ont pu assister aux exposés régionaux. L'ordre du jour du symposium sera affiché en temps utile sur le site web d'ATConf/6 (www.icao.int/Meetings/atconf6/).

6. DOCUMENTATION

6.1 Des directives sur la préparation des notes de travail sont disponibles sur le site web de la conférence. Les notes de travail doivent être limitées à quatre pages de texte, appendices compris. Par principe, les notes de travail de plus de quatre pages ne sont plus traduites par l'Organisation. Les notes plus longues devront être présentées comme notes d'information dans la ou les langues d'origine seulement. Si l'objet de ces notes plus longues est jugé essentiel aux travaux de la conférence, l'auteur devra en présenter, pour traduction, un résumé ne dépassant pas quatre pages.

6.2 Seules les notes de travail présentées par les États seront traduites. Les notes d'information et les documents provenant d'organisations internationales ne sont plus traduits par l'Organisation et seront traités dans la ou les langues d'origine seulement.

6.3 La documentation doit être soumise par voie électronique en format Microsoft Word à l'adresse ATConf6@icao.int dès que possible avant l'ouverture de la conférence et au plus tard le **1^{er} février 2013** afin qu'il soit possible de la traduire, de l'imprimer et de la diffuser bien avant la conférence. Les notes de travail et d'information reçues après cette date, mais au plus tard le 4 mars 2013, seront traitées aussi rapidement que possible dans la ou les langues dans lesquelles elles auront été soumises.

6.4 La documentation destinée à la conférence sera affichée sur le site web d'ATConf/6 à mesure qu'elle deviendra disponible. Vu les nombreuses notes de travail qu'il est prévu de produire pour la conférence, chacune d'entre elles ne pourra être débattue que pendant une période limitée. Leur présentation sera donc limitée à une durée de deux minutes et les responsables sont priés de préparer des introductions qui mettent en évidence les points importants de la note.

6.5 Afin de faciliter l'impression de la documentation dans les délais voulus et son utilisation par la conférence, les participants sont invités à observer les règles prescrites ici qui régissent la disposition du texte, le contenu et la longueur des notes de travail.

6.6 On notera que la date limite de présentation des documents sera rigoureusement respectée et qu'aucun document supplémentaire ne pourra être distribué sur place.

7. ATTRIBUTION DES PLACES

7.1 L'attribution des places lors de la conférence sera basée sur les fiches de préinscription et sera progressivement mise à jour. Chaque délégation représentant un État membre peut s'attendre à un maximum de quatre sièges réservés (deux à la table et deux derrière) désignés par plaques nominatives disposées dans l'ordre alphabétique des noms des États. D'autres sièges seront réservés selon les disponibilités.

7.2 Les participants qui représentent des organisations internationales et des associations de l'industrie trouveront leurs sièges désignés par plaques nominatives, après les États. Tous les autres participants sont invités à prendre place dans les zones non réservées aux États ou aux observateurs, au fond de la salle de l'Assemblée. D'autres places sont disponibles au balcon du cinquième étage, auquel on peut accéder par les ascenseurs n^{os} 7 ou 8 ou par les escaliers situés immédiatement devant les portes de la salle de l'Assemblée au 4^e étage.

7.3 Pour faciliter le fonctionnement du système informatisé de microphones, il est important que les délégués restent à leur place. S'ils souhaitent changer de place, ils sont priés de contacter un membre du Secrétariat.

7.4 Prière de ne pas laisser de documentation ou d'autres effets personnels dans le centre de conférences la nuit.

— FIN —